

**Demande de crédit de CHF 270'000,00
pour le remplacement du transporteur
du Service des travaux**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objectif de solliciter un crédit de CHF 270'000,00 afin de remplacer le transporteur utilisé par le Service des travaux.

2. Préambule

Le véhicule actuellement utilisé, un modèle VM 7000 H45 date de 2012. Son remplacement, après 13 ans de bons et loyaux services, est devenu indispensable afin d'assurer les différentes missions du service, et en particulier le service d'hiver où il est combiné avec la saleuse et la lame pour assurer le déneigement.

3. Offres demandées

Les quatre fournisseurs de véhicules utilitaires susceptibles de répondre aux besoins (Ladog, Reform, Meili et Aebi) ont été contactés afin d'obtenir des offres. Les deux premiers (Ladog et Reform) n'ont toutefois pas donné suite, malgré une prise de contact initiale.

Les deux offres reçues, mises à disposition des commissions, ont été comparées. Le choix s'est porté sur l'option la plus avantageuse financièrement, à savoir le modèle **Meili M 7000 Urs ML**. Ce véhicule est équipé d'une grue amovible avec un bras hydraulique de 7,7 mètres. La saleuse existante pourra être réutilisée avec ce modèle.

Les principales conditions proposées par le fournisseur sont les suivantes :

- 24 mois de garantie
- 9 mois environ de délai de livraison
- 1^{er} service gratuit
- Reprise du véhicule existant pour CHF 10'000,00



Motorisation thermique ou électrique

La question d'un véhicule électrique s'est posée et une offre dans ce sens a été demandée. Cependant, cette solution n'a pas été retenue au vu de l'utilisation intensive de ce véhicule en période hivernale qui ne lui laisserait pas le temps de se recharger. Enfin, la saleuse existante ne peut être montée sur ce modèle, entraînant des frais supplémentaires.

La Municipalité reste convaincue que les solutions électriques doivent – et devront – être retenues pour remplacer les véhicules communaux existants. Cependant, dans ce cas très précis, elle doute de l'efficacité et de la pertinence d'une motorisation électrique sans mentionner la différence importante de coût.

Le tableau des aspects financiers ci-dessous montre les deux options envisageables dans l'optique éventuelle d'un amendement.

4. Aspects financiers

Coûts du préavis

Les coûts de ce projet se divisent comme suit :

Rubrique	Élément	Thermique	Électrique
100	Véhicule	265 700,00	422 000,00
101	Meili M 7000 Urs ML	192 000,00	248 500,00
102	Équipements	34 600,00	49 600,00
103	Grue avec accessoires	36 950,00	41 950,00
104	Saleuse	-	25 600,00
105	Montage saleuse	2 150,00	3 850,00
106	Pack batterie supplémentaire	-	57 500,00
200	Déductions	-16 862,60	-21 286,25
201	Rabais accordé	-6 862,60	-11 286,25
202	Reprise ancien véhicule	-10 000,00	-10 000,00
	Total brut	248 837.50	400 713.75
	TVA 8,1 %	20 155.84	32 457.81
	Arrondi	1 006.66	1 828.44
	Total net arrondi	270 000,00	435 000.00

Amortissement

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des investissements sont fixées par la loi. En l'occurrence, les véhicules sont amortis entre 4 et 10 ans dès l'achat (au cas par cas) ; la Municipalité a retenu une période de 10 ans dans ce cas, soit un montant annuel estimé à CHF 27'000,00.

Financement

Cette dépense est incluse dans les « projets futurs - crédits à voter » du budget 2025 pour un montant total de CHF 300'000,00. La Municipalité propose le financement de ce projet par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans la limite du plafond d'endettement.

Coûts récurrents

La réalisation de ce préavis n'entraîne pas de nouvelles charges d'exploitation à l'exception des amortissements obligatoires, les frais liés au véhicule étant comparables à l'existant.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 82/2025 adopté en séance de Municipalité du 4 août 2025 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

1. d'accepter le préavis municipal No 82/2025 tel que présenté ;
2. d'accorder un crédit de CHF 270'000,00 TTC pour le remplacement du transporteur du Service des travaux ;
3. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique :



Claudia Perrin

Le Secrétaire municipal :

Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 4 août 2025

Délégué municipal : M. Blaise Jaunin

